

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20150609.8	<p style="text-align: center;"><u>Séance du 9 juin 2015 à 18h30</u></p> <p>L'an deux-mille-quinze le neuf le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie de Seloncourt - Salle des Mariages - après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Premier Adjoint, en l'absence de Mme Irène THARIN, Maire empêché, pour la session ordinaire de juin (Art. L2122-17 CGCT).</p>
<p>NOTA M. le Premier Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10 juin 2015, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 1^{er} juin 2015 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Etaient présents</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Etaient excusés ayant donné procuration</u></p>	
<p>M. le Premier Adjoint ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>	

OBJET : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE 2015

M. le Premier Adjoint rappelle la délibération du 26 juin 2003 autorisant le versement de l'indemnité de gardiennage des églises communales.

Selon la circulaire préfectorale n°26 du 3 avril 2015, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2015 celui fixé en 2014, soit 474,22 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au gardien de l'église communale, Monsieur l'Abbé François CLAUDE, domicilié à Seloncourt, l'indemnité de 474, 22 €, dès lors qu'il en formulera la demande.
L'indemnité sera versée à la Paroisse Catholique Saint-Eloi.

La Commission Finances, réunie le 29 mai 2015, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, autorise **à / par**

- le versement de l'indemnité de gardiennage des églises communales à Monsieur l'Abbé François CLAUDE – Paroisse Catholique Saint-Eloi - à hauteur de 474,22 € pour l'année 2015 ;
- Autorise le Premier Adjoint, en l'absence du Maire empêché, à signer tous documents à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Seloncourt, le 9 juin 2015

**Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,
Daniel BUCHWALDER**